

P-306 Conflits d'intérêts des conseillers et conseillères scolaires

Adoptée le : 27 juillet 1996

N° de résolution : 148-07-96

En vigueur le : 27 juillet 1996

Révisée le : 6 février 1998, 16 mars 2000, 27 septembre 2008, 27 janvier 2014

Document original : B-200-12 Conflits d'intérêts

Date prévue de l'examen :

Contexte

Le conseil d'administration (CA) s'engage à exercer une gouvernance éthique et transparente et veut éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu.

Un conflit d'intérêts se produit lorsqu'un conseiller ou une conseillère scolaire participe aux discussions ou à la prise de décision sur une question ou un enjeu qui peut lui rapporter un bénéfice quelconque. Un conflit d'intérêts peut entraîner un bénéfice direct ou indirect pour le conseiller ou la conseillère scolaire, ou pour une personne avec laquelle il ou elle a des liens personnels ou de parenté.

Objectif

La présente politique vise l'adoption et la mise en œuvre de principes directeurs clairs pour éviter toute situation réelle, potentielle ou perçue de conflit d'intérêts visant les conseillers et conseillères scolaires.

Portée

La présente politique s'applique à tous les conseillers et conseillères scolaires.

Énoncé de la politique

Le conseil d'administration du CSF s'attend à ce que les conseillers et les conseillères :

- se conforment à la présente politique;
- fassent preuve de vigilance au sujet de situations pouvant entraîner un conflit d'intérêts;
- évitent les démarches qui sont à leur détriment ou à celui du CSF.

Chaque conseiller ou conseillère scolaire est responsable de veiller à ne pas être en conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Cadre législatif ou cadre de référence

Loi scolaire de la Colombie-Britannique : Articles 166.23; 55 à 64
Politique P-303 : Rôles et responsabilités du conseil d'administration
BCSTA – Legal Opinion
BCPSEA

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

www.csf.bc.ca

Principes directeurs

Voir le cadre législatif ou le cadre de référence

Responsable de la mise en application de la politique

Le conseil d'administration est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.

Documentation connexe

Guide sur l'élaboration, l'adoption et le suivi des politiques du CSF

Personne-ressource

Le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière